



Convention financière

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la commission permanente du Conseil Départemental du 28 mai 2017,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

L'association Club des Jeunes l'Etage
19, Quai des Bateliers
67000 STRASBOURG
représentée par Madame Véronique STENGER, Présidente

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier du Département du Bas-Rhin,

Vu la décision de la commission permanente du 28 mai 2018

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement par le Département, des travaux d'investissement ci-dessous énumérés :

Le Département s'engage à apporter une aide financière au programme d'investissement dans le cadre du soutien aux divers équipements sociaux concernant les travaux de réhabilitation des locaux de l'association Club des Jeunes l'Etage à Strasbourg pour **300 000 €**.

La subvention du Département devra uniquement être employée pour réaliser le programme d'investissement tel que précisé ci-avant.

Article 2 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

2.1. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le versement du solde de la subvention.

2.2.. Le bénéficiaire doit maintenir la destination de l'investissement pendant la durée équivalente au plan d'amortissement.

Article 3 : Détermination du montant éligible

Le coût total estimé éligible du programme d'investissement sur la durée de la convention est évalué à **3 millions d'euros**, conformément aux documents fournis à l'appui de la demande de subvention.

Article 4 : Détermination de la contribution financière

4.1. Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **300 000 €**, équivalent à 10 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de la durée d'exécution de la convention.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

4.2. Le versement de cette subvention interviendra en fonction du vote des crédits de paiement par le Conseil Départemental.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1. Le Département peut limiter le nombre de versements au bénéficiaire à deux par an ; ils sont effectués sur présentation des justificatifs indiqués à l'article 6.

5.2.. Le montant des acomptes et du solde est calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention départementale indiqué à l'article 4.1., déduction faite des acomptes déjà versés.

5.3. Les subventions d'investissement ne pourront être versées si aucun état de dépense n'a été transmis par le bénéficiaire deux ans après l'attribution de la subvention.

Article 6 : Justificatifs

6.1. Les versements sont effectués sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiées exacts par l'association Club des Jeunes l'Etage.

L'état récapitulatif des dépenses est accompagné d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

Le bénéficiaire doit produire au moins un état récapitulatif de dépenses par an, sous peine de sanctions prévues à l'article 9.

6.2. En vue du versement du solde, le bénéficiaire produit une copie des dernières factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

6.3. Le décompte général et définitif est transmis par le bénéficiaire dès qu'il en dispose.

6.4. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs :

- à fournir un compte-rendu certifié par le responsable légal ou toute personne habilitée, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention précisé à l'article 1^{er}.

Article 7: Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique.
- à mettre en œuvre le partenariat défini conjointement et détaillé dans l'article 8 avec les différents services du Département du Bas-Rhin.

Article 8 : Mise en œuvre du partenariat

La rénovation du siège de l'association Club des Jeunes l'Etage va permettre une réorganisation des différents services de l'association et des modalités plus performantes de l'accueil du public visé par les différentes missions de l'association. Ainsi, cette rénovation allant au-delà de la sécurisation et accessibilité des locaux ouverts au public, elle a plusieurs incidences sur le partenariat entre le Club des Jeunes l'Etage et le Département du Bas-Rhin.

Aussi, l'association s'engage à :

8.1 Œuvrer de manière précoce à l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans afin d'éviter pour certains d'entre de s'enfoncer dans une marginalisation professionnelle et sociale qui les verrait émarger après leur vingt-cinquième anniversaire, au bénéfice du Revenu de Solidarité Active (RSA) à travers :

- la domiciliation postale proposée par le Club des Jeunes l'Etage ;
- l'orientation et la prise en charge proposées par la Plateforme Jeune co-financée par ailleurs par le Conseil Départemental ;
- l'offre d'accompagnement à la parentalité et à la médiation familiale ;

8.2 Maintenir et renforcer la coopération entre le Club des Jeunes l'Etage avec les services de protection de l'enfance du Département et de la Ville de Strasbourg notamment dans l'orientation, l'hébergement et le logement des jeunes majeurs en leur proposant selon leurs difficultés :

- une domiciliation postale assurée par le Club des Jeunes l'Etage ;
- un accès au restaurant social de l'association au coût de 4.30 € le repas. Pour les jeunes mineurs ou majeurs pris en charge par le Département le coût pour la collectivité serait tarifé à 1.50 € par repas et par jeune ;
- une prise en charge dans le cadre d'un logement accompagné.

8.3 Participer activement aux actions qui s'inscrivent dans le cadre du Plan départemental de lutte contre la Grande Précarité

La grande précarité frappe de plus en plus de bas-rhinois, les jeunes, les personnes âgées, les familles et les enfants. Face à cet enjeu fondamental, le Département fait de la lutte contre la grande précarité une priorité absolue et engage une mobilisation générale. Aucun acteur ne peut prétendre à lui seul apporter l'ensemble des réponses à ces enjeux : une action efficace est nécessairement collégiale.

Les actions du Club des Jeunes l'Etage constituent des solutions opérationnelles qui s'inscrivent dans cet enjeu. Le Département poursuit son soutien en contribuant financièrement à la réhabilitation des locaux visant à garantir une prise en charge digne des personnes accueillies.

8.4 Renforcer le partenariat technique entre l'association et le Département

Le Club des Jeunes l'Etage est porteur d'une nouvelle structure d'accueil de jour « la Loupiotte » ouverte le 2 novembre 2017. Le public cible concerne des familles et particulièrement des familles de « ménages à droits incomplets ». Les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociales de l'Eurométropole de Strasbourg sont invitées au comité de pilotage technique et participent à l'action de la structure en orientant des familles. Le partenariat est notamment établi entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Strasbourg, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'association et le Département.

Il convient de poursuivre ce partenariat et de co-construire les modalités opérationnelles de fonctionnement et d'adaptation aux besoins en lien étroit avec les UTAMS.

8.5 Accepter un gel ou une diminution de la participation financière du Département pour la période de 2018 à 2021 sur les dispositifs mis en œuvre par le Club des Jeunes l'Etage et financés ou co-financés par la collectivité départementale au titre de :

- la non revalorisation des mesures d'accompagnement pour la période 2018-2021 pour le Pass'Accompagnement (dispositif d'accompagnement vers l'insertion sociale, professionnelle et résidentielle des jeunes) et de l'intermédiation locative,
- la diminution de la subvention départementale de 10 % au co-financement de la Plateforme Jeunes (au lieu de 52 000 euros sollicités, il serait proposé 46 800 €).

8.6 Travailler durant l'année 2018 à la mise en œuvre d'une convention de partenariat cadre 2019 entre le Club des Jeunes l'Etage et le Département qui reprend toutes les actions et dispositifs financés par le Département. Cette convention de partenariat cadre, type contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), mis en œuvre avec l'association constituerait à titre expérimental une modèle qui par la suite pourrait être proposée à d'autres structures financées par le Département dans le cadre d'actions d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Article 9 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Départemental, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Départemental.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 10 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation

11.1. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

11.2. Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 12 : Avenant

Sans préjudice de l'article 4, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 : Application supplétive du règlement financier départemental

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les règles du règlement financier départemental dont le contenu est accessible sur le site internet du Département.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait en deux exemplaires à, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Pour le bénéficiaire,
La Présidente de l'association Club des Jeunes l'Etage

Frédéric BIERRY

Véronique STENGER